

DAI 2022.2023.428

- Un tableau par région et par tranche d'âge précisant le nombre de jeunes placés sous la LSSS, sous la LPJ et sous la LSJPA

Voir sous l'onglet 2 le fichier EXCEL nommé « Statistiques provinciales LPJ »

Le MSSS ne possède pas le nombre d'enfants faisant l'objet de mise sous garde en vertu de la LSJPA ou hébergés en vertu de la LSSSS.

Les données qui concernent la PJ sont une photo au 31 mars (et non des données de l'ensemble de l'année).

- Les tableaux sont extraits du [Bilan des DPJ produit en 2022 \(https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/Bilan_DP_J_provincial_2022.pdf\)](https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/Bilan_DP_J_provincial_2022.pdf)
- Le fichier contient 4 onglets :
 - Note explicative : On y trouve des éléments qui permettent d'avoir une bonne compréhension des chiffres fournis.
 - Statistiques par établissement : Les enfant selon leur milieu de vie à l'application des mesures, au 31 mars 2022, ventilés par établissements
 - Milieu familial : Suivi des enfants dans le milieu familial, présenté par groupe d'âges.
 - Statistiques provinciales : Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ par groupe d'âge
- Un tableau par région et par tranche d'âge précisant les établissements (Centre jeunesse ; Foyer de groupe ; Ressources intermédiaires ; Ressources de types familiales) qui héberge les jeunes sous la LSSS, la LPJ et la LSJPA, avec le nombre de places vacantes et le nombre de places utilisées. Le cas échéant, préciser tous les milieux d'engorgement.
- Pour les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA), le nombre de places/lits disponibles inscrit au permis d'exploitation est une information publique, disponible à : <https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/>
- Places vacantes et utilisées en CRJDA : Voir sous l'onglet 2 le tableau CRJDA Engorgement Places inoccupées. Il s'agit d'un portrait à une date spécifique. Ces données fluctuent quotidiennement.
- Places en Ri-RTF : Voir sous l'onglet 2 le document Nombre d'usagers, de places reconnues et occupées en Ri-RTF par région.

- L'organigramme de chaque région précisant le nom des personnes responsables des CUCI, des comités d'usagers (CU) ainsi que des comités de résidents (CR), précisément pour la mission jeunesse :

Le MSSS n'a aucun document en lien avec cette demande.

- Le nombre de jeunes sous la LSSS, la LPJ et la LSJPA qui reçoivent des médicaments et les diagnostics associés :

Le MSSS n'a aucun document en lien avec cette demande.

- Toutes informations concernant le plan de transition à la vie adulte. La nouvelle LPJ exige qu'à partir du 26 avril 2023 "57.2.2. En vue du passage d'un enfant à la vie adulte, le directeur qui intervient auprès de lui doit, **dans les deux années précédant ses 18 ans, convenir avec cet enfant d'un plan pour assurer cette transition.**" Ce plan doit être convenu avec tous les jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse, sans exception. Cette disposition vise à augmenter les chances d'une transition vers la vie adulte réussie pour ces jeunes :

Des informations seront transmises au CISSS/CIUSSS ultérieurement, en prévision de la mise en œuvre de ce nouvel article de loi en avril 2023 (PL15), notamment dans le cadre d'une formation et d'une diffusion de documents de support.